

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Lot et Garonne

Nombre de membres en exercice :
15

Nombre de membres

Présents : 12

Excusés : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 14

Absent : 1

Date de la convocation :

Le 23 mars 2023

De la commune de Mauvezin-sur-Gupie, Lot-et-Garonne,

Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, en séance ordinaire, de cette commune
régulièrement convoquée s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi,
dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de : Monsieur Daniel BORDENEUVE, Maire,

Présents : Ms Daniel BORDENEUVE, Dominique SAVARIAUD,
Michel WALTER, Michel DUBAUX, Ulysse SUC, Antoine
ZANOTTO, Willy LORENZON, Christian MICHELET et Éric
FORESTIER.

Mmes Françoise JORREY, Laurence TOUMEYRAGUES
et Sandra BARBE.

Excusés : Mesdames Delphine SCHWARTZ et Estelle ASPART

Pouvoirs : Madame Estelle ASPART à Monsieur Christian MICHELET,
Madame Delphine SCHWARTZ à Monsieur Michel WALTER.

Absent : Madame Laure BRAQUEHAIS.

Madame Laurence TOUMEYRAGUES a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Indemnités des élus pour exercice de mandat spécial.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus locaux peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions. Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Au vu de ces dispositions, le Maire propose d'attribuer une indemnité de 100.00 € par an aux conseillers municipaux pour la distribution de diverses informations municipales :

- Invitation aux vœux du Maire
- Cérémonie du 8 mai
- Cérémonie du 11 novembre
- Bulletin municipal
- Toutes manifestations liées à la vie communale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré,**
le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ATTRIBUE une indemnité de 100.00 € par an aux conseillers municipaux.

Adopté à 14 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

La secrétaire de séance

Laurence TOUMEYRAGUES

Certifiée exécutoire après transmission le :
Publiée le 30 mars 2023

